

Le mercredi cinq avril deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard CARDON, en suite d'une convocation en date du 30 mars 2017.

Monsieur le Président procède à l'appel nominal puis, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 18H00.

Etaient présents : M. CARDON - Mme KUCHARSKI - M. SLEPAK - Mme BOURDJI - M. DUMARQUEZ - Mme BOUVET – MM. WYRZYKOWSKI - BULTE - BROUTIN - Mmes BRIOTTET - PREVOST - VAN TROYS – MM. VIVIER - BENFRID - Mmes COSTA - KALINARCZYK - M. PETIT - Mme CUEVAS - M. BORSKI - Mmes PENET - BLEUZET - MM. - MOUTAOUKIL - LOURDELLE - Mme PRINCE – M. LASRI.

Absent(s) excusé(s): Mme ADAMCZEWSKI donne procuration à M. CARDON
Mme CAFFE donne procuration à Mme KUCHARSKI
M. STAMBULA donne procuration à M. PETIT
Mme VIENNE donne procuration à Mme BLEUZET

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. SLEPAK Michel

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2017

Monsieur LASRI demande que ses interventions soient mentionnées dans le compte-rendu.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucune obligation de retranscrire les observations des conseillers municipaux dans le compte-rendu.

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu précité.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Monsieur SLEPAK Michel se déclare candidat pour remplir cette fonction.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Michel SLEPAK en qualité de secrétaire de séance.

BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire présente le budget 2017 :

En suréquilibre la section de fonctionnement :

- en dépenses :	10 030 000,00 €
- en recettes :	10 445 000,00 €

En équilibre la section d'investissement :

- en dépenses et en recettes à	5 520 000,00 €
--------------------------------	----------------

Des explications ont été données sur la section de fonctionnement, les dépenses, les recettes, sur la section d'investissement, les dépenses, les recettes,

Adoption par 21 voix « POUR » - 1 voix « CONTRE » (M. LASRI) et 7 « ABSTENTIONS » (Mmes BLEUZET (2 voix) – PENET – MM. BORSKI – MOUTAOUKIL - LOURDELLE - Mme PRINCE)

SUBVENTIONS 2017

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder pour l'année 2017 aux associations locales et organismes divers ci-après désignés les subventions suivantes :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité d'accorder pour l'année 2017 aux associations locales et organismes divers ci-après désignés les subventions suivantes :

A.C.E.D. - (AU CŒUR DE L'EMPLOI DURABLE)	300
A.P.E. COLLEGE DELEGORGUE	600
A.R.A.C.	500
ABCD/BASKET	1500
AGFPH	10 000
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	5000
AMICALE DES CHASSEURS	500
AMICALE LAIQUE	3200
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PRISONNIERS DE GUERRE DU PAS-DE-CALAIS	400
Ass. DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE COURCELLES.LES.LENS	500
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DELEGORGUE.	700
BOULE D'ARGENT	630
CARPE COURCELLOISE	1450
CHTIS VOISINS SOLIDAIRES	400
CLUB DE L'AMITIE	800
COMITE DES FETES	22 900
COMITE DU SOUVENIR FRANÇAIS- SECTION DE COURCELLES.LES.LENS	600
CULTURE ET TRADITION	2 500
ESPACE DETENTE	1 500
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE DELEGORGUE	5 000
FUTSAL	2 000
FUTSAL ASC	1500
GARDE D'HONNEUR DE LORETTE	250
GROUPE ACTION SOCIALE	1000
GROUPE ECOLOGIQUE COURCELLOIS	600
GYM SENIOR	400
HARMONIE "L'ESPERANCE"	6500
JUDO CLUB COURCELLES	4200
LA COLOMBE	800
LES CŒURS JOYEUX	400
MUTILES INVALIDES DU TRAVAIL	350
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE CONDORCET	600
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE DELABY	600
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE CLOEZ	600
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE SALENGRO	600
OSCEALE	3 500
PLENITUDE	300
RYTHMIQUE COURCELLOISE	1500
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	1000
TENNIS CLUB COURCELLOIS	3800
U.S.E.P. CLOEZ	700
UNION SPORTIVE COURCELLOISE	14000
U.S.E.P. SION	700
ACTION EDUCATIVE DU PAS DE CALAIS	300
ASSOCIATION DIOCESAINE - ARRAS	700
ECOLE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE LA C.A.H.C. (par élève)	270
PREVENTION ROUTIERE	150

RESTAURANT DU CŒUR	500
SECOURS CATHOLIQUE	1500
LA VIE ACTIVE IMEHC	450
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES SION	150
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	100
YOSEIKAN BUDO	150
PEP 62 LA SOLIDARITE EN ACTION	160

(N'ont pas participé à cette délibération les élus, présidents d'Association)

DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application des articles L 123-6 et R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le Conseil Municipal.

Présidé de droit par le Maire, ce Conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

Suite à la démission de Monsieur Jean-François GRAF en qualité de Maire et de Conseiller Municipal et à l'élection du Maire en date 9 février dernier, le Conseil Municipal est invité à réduire à 14 le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. (*soit 7 membres issus du Conseil Municipal et 7 membres issus de la société civile*).

Les membres du Conseil Municipal restant élus sont :

Mmes KUCHARSKI Monique - BOURDJI Aïcha - PREVOST Edwige - CAFFE Danielle - BRIOTTET Agnès - VIENNE Valérie - M. LOURDELLE Jean-Paul

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'ANNULER** la délibération N° DEL2014-012 du 6 Avril 2014,
- **DE FIXER** à 14 le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S (*7 membres du Conseil Municipal et 7 membres extérieurs*).

ENQUETE PUBLIQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOYELLES-GODAUT

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le dossier relatif à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes présentée par la société SUEZ RR IWS MINERALS France sur le territoire de la commune de NOYELLES-GODAUT – 1, rue Malfinano.

Relevant du cadre législatif sur les Installations Classées pour la protection de l'Environnement, ce dossier est soumis à consultation pendant une durée d'un mois du 20 mars 2017 au 20 avril 2017 inclus par arrêté Préfectoral du 13 février 2017.

Le Conseil Municipal de COURCELLES.LES.LENS est invité à émettre un avis sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

EMET à l'unanimité un avis favorable sur le dossier précité.

GARANTIE ACCORDEE A LA SOCIETE PAS-DE-CALAIS HABITAT SUITE A UNE RENEGOCIATION DES PRETS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Société Pas-de-Calais Habitat sollicite la garantie à première demande de la Ville de Courcelles-les-Lens en faveur de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels en considération de l'obligation de Pas-de-Calais habitat au titre d'un emprunt d'un montant de 363 189 € à effectuer auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels en vue du rachat d'une ligne de prêt PLS Dexia finançant 4 logements : 2 rue Emile Zola et 14 Place Jean-Jaurès à Courcelles-les-Lens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2321 du Code Civil,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

ACCORDE la garantie à première demande de la Ville de Courcelles-les-Lens à hauteur de 100% du prêt en faveur de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels en considération de l'obligation de Pas-de-Calais Habitat au titre d'un emprunt d'un montant de 363 189 € (*Trois cent soixante trois mille cent quatre-vingt neuf euros*) à contracter auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels pour le rachat d'une ligne de prêt PLS Dexia finançant 4 logements : 2 rue Emile Zola et 14 Place Jean-Jaurès à Courcelles-les-Lens.

PRECISE, sans remettre en cause le caractère purement et strictement autonome de la garantie à première demande, que les caractéristiques du prêt consenti par ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels sont les suivantes :

	Prêt ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels
Objet	Refinancement prêt PLS DEXIA
Montant	363 189 € (Trois cent soixante trois mille cent quatre-vingt neuf euros)
Commission d'engagement	0.10% du montant du prêt
Phase de mobilisation	
Date limite de versement	30/09/2017
Taux	TI3M + 0.44% (index TI3M flooré à 0%)
Périodicité des intérêts	trimestrielle
Base de calcul	Exact/360
Phase de consolidation	
Durée maximum	25 ans
Amortissement	progressif
Périodicité	Annuelle
Taux	1.46%
Base de calcul	30/360
Remboursement anticipé	Indemnité actuarielle

S'ENGAGE, en considération de l'engagement pris par l'emprunteur, à verser la somme de 363 189 € (Trois cent soixante trois mille cent quatre-vingt neuf euros) en principal outre intérêts, frais et accessoires à première demande de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, conformément aux termes et conditions de l'article 2321 du Code Civil, sans pouvoir soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, ni pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce(s) règlement(s) ou une quelconque autre obligation, étant seulement précisé que la demande de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels résultera suffisamment d'une simple notification par lettre missive attestant que le versement des sommes réclamées lui est dû en conséquence de cet engagement autonome et à première demande.

S'ENGAGE, pendant toute la durée de la garantie, en cas de besoin, à créer des ressources suffisantes pour couvrir les charges dues.

RECONNAIT que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales.

HABILITE et autorise Monsieur le Maire de COURCELLES-LES-LENS à délivrer et à signer, en qualité de garant, la garantie à première demande tel que susvisée au profit de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels.

MUTUALISATION ENTRE LES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET LES SERVICES DES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités a, notamment, introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en oeuvre pendant la durée du mandat.

Il doit être transmis au conseil municipal de chaque commune qui doit émettre un avis.

Le projet de schéma de mutualisation devra ensuite être approuvé par le conseil communautaire.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget de la Communauté, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président aux conseillers communautaires.

Par délibération n° 16/173 en date du 13 octobre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération HENIN-CARVIN a finalisé le contenu du rapport relatif aux mutualisations entre les services de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin et les services des Communes membres.

Il a été communiqué aux Conseillers Municipaux dans son intégralité, accompagné d'une synthèse didactique.

Ce rapport décrit successivement :

- L'état des mutualisations existantes entre les services communaux et intercommunaux,
- Les possibilités de mutualisations futures, en évaluant leur faisabilité et leur intérêt pour le bloc local,
- Une proposition de processus de mise en œuvre souple et « à la carte ».

Chacun des Maires et DGS a été associé à plusieurs reprises, au cours de l'élaboration de ce schéma, afin de faire part des besoins et souhaits de chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération HENIN-CARVIN.

Le projet de schéma de mutualisation soumis pour avis par la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN, a été bâti sur deux pré-requis fondamentaux exprimés par les mairies :

- la participation des communes repose uniquement sur leur libre souhait, pour chacun, des actions de mutualisation identifiées,
- le rôle de la Communauté d'Agglomération et de ses services, sera défini par les communes participant à chaque action, afin de s'adapter à la volonté des communes.

Le dispositif proposé est donc entièrement « à la carte » et aux services des communes membres.

In fine, deux axes majeurs de mutualisation entre les services communautaires et ceux des Communes membres ressortent :

- *Achats groupés (téléphonie mobile, fournitures administratives, mobilier de bureau, assurances, entretien des locaux...).*
- *Services mutualisés (urbanisme réglementaire, maintenance des bâtiments, réseau informatique, Télécoms, maintenance internet...).*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au schéma de mutualisation des services,

VU l'article 74 de la loi N° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république relatif au délai d'approbation du rapport relatif aux mutualisations et du projet de schéma,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

EMET un avis favorable au rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin et ceux des communes membres.

PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE SCOLARITE DES ECOLES PUBLIQUES A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville délibère tous les ans sur sa participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques, soit 110 €/élève.

Il propose de réclamer cette même participation aux communes membres de la Communauté d'Agglomération HENIN-CARVIN pour les élèves inscrits dans une école Courcelloise et précise que la C.A.H.C. n'est pas concernée directement mais qu'un accord d'harmonisation de cette contribution a été décidé par les élus du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité à compter de l'année scolaire 2016-2017 :

- **de fixer** la participation financière à recouvrer auprès des villes voisines à la somme de 110 € par élève scolarisé dans les écoles publiques de COURCELLES-LES-LENS,
- **d'accorder** aux villes voisines une participation financière d'un montant de 110 € par élève de COURCELLES-LES-LENS scolarisé dans leurs écoles publiques,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les différentes conventions à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association « La Rythmique Courcelloise » souhaiterait organiser un concours régional de danse « Hip Hop » qui s'intitulerait « Courcelles Danse Street Challenge ».

Un jury, composé de 3 membres bien connus du milieu du Hip Hop, sera chargé de départager les différentes équipes (10) en les notant sur leur créativité, leur chorégraphie et leur musicalité.

Le but de cette battle est d'encourager la nouvelle génération à se dépasser.

Pour concrétiser ce projet, l'Association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 €.

Il est demandé à l'Assemblée de donner son accord de principe sur cette demande d'aide.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.